

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE**

**COMMUNE DE
CHAMPVOUX**

Date de convocation	11/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	9
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de votants	7

Numéro de la délibération
2025-22

Nomenclature Acte :
Nature : 9.1

Objet de la Délibération :
Protection complémentaire santé



AR Prefecture

058-215800566-20251222-2025_22-DE
Reçu le 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, M. DUCH Jean-François (Adjoint), M. JOHNSON Kwalu, M. GILLES Nicolas, M. ACHDJIAN Azade, Mme GOULARD Stéphanie

Absents : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à M. GILLES Nicolas), Mme GILBERT Anne, M. BARDIOT Antoine

Secrétaire de Séance : M. DUCH Jean-François

.....
Protection complémentaire santé

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment à ses articles L. 221-4, L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 23 juin 2025 pour l'attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et la conclusion avec celle-ci d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2025, portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Nièvre et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les effectifs de la collectivité, inférieurs à 50 agents

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 septembre 2025 pour l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du Centre de gestion de la Nièvre en prévoyance,

Le Maire expose que la collectivité doit proposer à ses agents une solution en complémentaire santé à compter du 01/01/2026 consistant à compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale. Le Centre de Gestion de la Nièvre en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, (MNT), propose une offre par le biais d'une convention de participation pour le volet complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, proposant aux agents un panier de soins aux coûts les plus avantageux, grâce à l'effet de mutualisation.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, pour ~~aider les agents à se couvrir d'une protection~~ complémentaire santé, les collectivités ont le choix entre deux solutions :

- d'opter pour la procédure de la labellisation, pour les agents ayant souscrit un contrat qui a été au niveau national labellisé,
- d'opter pour la convention de participation proposer par le centre de gestion

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe de la participation.

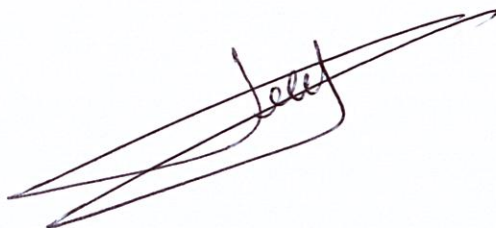
Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 10/12/2025

Après délibération les membres du conseil **DECIDENT** :

- de **retenir** la procédure de labellisation pour le risque santé,
- de **verser** un montant unique à chaque agent d'un montant de 15 € par mois,
- d'**inscrire** les crédits nécessaires au budget

Certifié conforme et exécutoire

Le secrétaire
Jean-François DUCH



Le Maire
Jean-Louis ROUEZ

